

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PLENIERE DU 8 JUIN 2017

N° 17-49

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance plénière du 8 juin 2017, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 29 juin 2017 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 8 juin 2017, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – TARIFS DES SERVICES PUBLICS – PISCINES : MODIFICATION DES TARIFS D'ENTREES

N° 17-50

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 15-47 du 9 juillet 2015, instaurant les tarifs d'entrées aux piscines actuellement en vigueur ;

CONSIDERANT que :

- d'une part, l'abonnement « aquaphobie » n'est pas en adéquation avec la demande des usagers,
- d'autre part, le tarif « Comité d'entreprise » est incohérent par rapport au tarif de l'abonnement « adultes » de 25 entrées ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 15 juin 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Karine PRAET, Responsable du service public des piscines ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de modifier les tarifs d'entrées aux piscines, instaurés par délibération N° 15-47 du 9 juillet 2015, comme suit :

1° suppression des tarifs suivants :

- abonnement « aquaphobie », d'un montant de 120,00 €
- Comité d'entreprise de 10 abonnements à 10 entrées, pour un montant de 250,00 €,

2° instauration des tarifs suivants :

- Entrées individuelles – Tarif « aquaphobie », d'un montant de 13,00 €
- Comité d'entreprise de 10 abonnements à 11 entrées, pour un montant de 250,00 €.

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – PISCINE A MUTZIG – REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES :
INSTAURATION D'UNE CAUTION**

N° 17-51

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 03-21 du 12 mars 2003 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées à la piscine à MUTZIG ;

VU sa délibération N° 15-47 du 9 juillet 2015 instaurant les tarifs d'entrées aux piscines, actuellement en vigueur ;

CONSIDERANT que le nouveau mode de fonctionnement des entrées au sein de cette piscine, notamment quant aux modalités de mise en place de badges d'accès et bracelets magnétiques pour toute souscription d'abonnement ;

CONSIDERANT que l'instauration d'une caution de 5 € par badge ou bracelet attribué, au regard du coût d'acquisition, semble pertinente, pour remédier aux éventuelles pertes ou non-restitutions ;

CONSIDERANT dès lors, qu'il convient d'autoriser le régisseur à rembourser les cautions lors de la restitution du badge ou bracelet ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 28 juin 2017 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 15 juin 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
instaure**

une caution d'un montant de 5 € par abonnement souscrit, à l'occasion de la remise du badge d'accès ou bracelet magnétique, à la piscine à MUTZIG,

modifie

corrélativement la régie de recettes de la piscine à MUTZIG, créée par délibération N° 03-21 du 12 mars 2003, en instituant une régie de recettes et d'avances au titre du remboursement de cette caution,

fixe

le montant maximum de l'avance consentie au régisseur à 250 €,

précise

que le Président et la comptable assignataire de MOLSHEIM sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – PISCINE A DUPPIGHEIM – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES

N° 17-52

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 03-22 du 12 mars 2003 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées à la piscine à DUPPIGHEIM ;

CONSIDERANT que cet établissement de baignade est définitivement fermé depuis le 20 février 2017 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 15 juin 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de supprimer, suite à la fermeture définitive de la piscine de DUPPIGHEIM :

- d'une part, la régie de recettes créée par délibération N° 03-22 du 12 mars 2003, devenue sans objet,
- d'autre part, l'encaisse prévue pour la gestion de cette régie ainsi que le fond de caisse idoine,

précise

que le Président et la comptable du Trésor auprès de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au régisseur suppléant.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – LOGEMENT – IMMEUBLE A SOULTZ-LES-BAINS : MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION, SUITE A LA RENEGOCIATION DU PRÊT

N° 17-53

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 04-85 du 29 septembre 2004, décidant d'acquérir l'immeuble situé à SOULTZ-LES-BAINS, dans le but de la réutilisation du patrimoine pour la création de logements locatifs à caractère social ;

VU sa délibération N° 06-26 du 29 mars 2006, acceptant de conclure, à cette fin, avec la Société d'Economie Mixte Locale, « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE », un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans ;

VU sa délibération N° 08-34B du 24 avril 2008, accordant sa garantie pour le remboursement de la somme de 280.000 € représentant 100 % d'un emprunt destiné à financer une opération d'Acquisition-Amélioration de logements à SOULTZ-LES-BAINS, et que « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » a contracté, sur une durée de 7 ans, auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace ;

VU sa délibération N° 13-99 du 19 décembre 2013, prenant acte du rallongement de 20 ans de la durée dudit emprunt, en acceptant corrélativement de proroger, sur la durée du rallongement consentie, sa garantie accordée initialement pour le remboursement de cet emprunt, par délibération N° 08-34B du 24 avril 2008 ;

CONSIDERANT que ce prêt vient de faire l'objet d'une renégociation par « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » ;

CONSIDERANT que la garantie idoine accordée par la Communauté de Communes doit corrélativement être adaptée ;

VU à ce titre, l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 applicables aux groupements de Collectivités Territoriales et autres Etablissements Publics Locaux selon l'article L.5111-4 du même Code ;

VU l'article 2021 du Code Civil ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 15 juin 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**par 42 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
1° prend acte**

de la renégociation par « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » de l'emprunt d'un montant initial de 280.000 €, souscrit auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace, pour financer une opération d'Acquisition-Amélioration de logements à SOULTZ-LES-BAINS, selon les dispositions suivantes :

<u>N° du prêt</u>	: 3787710
<u>Capital restant dû</u>	: 94.910,47 €
<u>Durée totale</u>	: 20 ans
<u>Taux fixe</u>	: 2,16 %
<u>Périodicité</u>	: Trimestrielle
<u>Amortissement</u>	: Progressif
<u>Echéances</u>	: Echéances constantes, paiement à terme échu, selon périodicité retenue
<u>Base de calcul</u>	: 30/360
<u>Remboursement anticipé</u>	: Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle avec un montant minimum en fonction de la date de remboursement
<u>Frais de dossier</u>	: 150 €

2° accorde

ainsi sa garantie pour le remboursement de la somme de 94.910,47 € représentant 100 % d'un montant de 94.910,47 € du capital restant dû de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace, par « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE », pour financer une opération d'Acquisition-Amélioration de logements à SOULTZ-LES-BAINS,

3° s'engage

au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne d'Alsace par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

4° s'engage

pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

5° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir en ce sens à l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne d'Alsace et l'emprunteur.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

N° 17-54

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2017 annexé au Budget Primitif de l'exercice 2017 ;

VU le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

AFIN de faire face aux besoins de fonctionnement de son service public des piscines, la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet s'impose ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 15 juin 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

souligne

que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – LIAISONS CYCLABLES – LIAISON CYCLABLE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DU VIGNOBLE : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N° 1 – TERRASSEMENT/VOIRIE

N° 17-55

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 14-75 du 16 octobre 2014 décidant d'acquérir les terrains d'emprise du projet de jonction cyclable avec la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble ;

VU sa délibération N° 16-56 du 30 juin 2016 adoptant la consistance technique du projet de liaison cyclable avec la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble ;

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, il s'avère que des modifications et adaptations du marché de travaux du lot N° 1 : Terrassement/Voirie sont encore nécessaires ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 20 avril 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant au lot N° 1 : Terrassement/Voirie du marché de travaux de liaison cyclable avec la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble, selon les dispositions suivantes :

- le montant initial du marché attribué à la Société EUROVIA à MOLSHEIM est de 129.763,70 € H.T.,
 - l'avenant porte sur :
 - des prestations complémentaires non prévues,
 - la non-réalisation de certaines prestations prévues,
 - les incidences des variations de quantités,
 - Le montant de ces ajustements engendre une plus-value de 16.611,80 € HT.,
 - Le montant du marché passe ainsi de 129.763,70 € H.T. à 146.375,50 € HT..
-

OBJET : TOURISME : DETERMINATION DES MODALITES DE FINANCEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SENTIERS TOURISTIQUES

N° 17-56

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT les demandes récurrentes, auprès de la Communauté de Communes, de financement de sentiers touristiques pour mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel, tant en ce qui concerne la mise en place du pannotage que de la réalisation des sentiers eux-mêmes ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 11 mai 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Martin PACOU, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
accepte**

de participer à la création de sentiers touristiques de dimension intercommunale, selon les conditions suivantes :

- ✚ les demandes seront soumises au Conseil Communautaire qui statuera, au cas par cas, sur la dimension intercommunale ou non du projet,
- ✚ la participation financière est fixée, le cas échéant, à 50 % arrondis du montant H.T. de la réalisation et la fourniture des panneaux de signalisation,
- ✚ la pose des panneaux incombera, dans tous les cas, au demandeur,
- ✚ en cas de co-financement par la Communauté de Communes, le logo de la Communauté de Communes devra impérativement être apposé sur le panneau,
- ✚ les modalités de versement de l'aide financière seront précisées dans la délibération statuant sur l'intervention éventuelle de la Communauté de Communes.

OBJET : TOURISME - REALISATION DE SENTIERS TOURISTIQUES A MUTZIG ET A WOLXHEIM : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE

N° 17-57

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 17-56 de ce jour fixant les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes est susceptible d'apporter son soutien financier pour la création de sentiers touristiques sur son territoire ;

VU la demande en ce sens :

- * d'une part, du Syndicat Viticole de WOLXHEIM, pour la création d'un sentier viticole à WOLXHEIM,
- * d'autre part, de la Ville de MUTZIG, pour la création d'un sentier botanique ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 11 mai 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Martin PACOU, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'attribuer, à l'Office de Tourisme de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, les subventions complémentaires suivantes :

- ↪ 1.100,00 € au titre de la création d'un sentier botanique à MUTZIG,
- ↪ 1.150,00 € au titre de la création d'un sentier viticole à WOLXHEIM,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

**OBJET : SCHEMA DE MUTUALISATION – MUTUALISATION DES SOLUTIONS D'IMPRESSION :
CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

N° 17-58

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- VU** l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élaboration d'un schéma de mutualisation ;
- VU** sa délibération N° 16-74 du 6 octobre 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes ;
- VU** les réflexions menées dans ce contexte quant à la mutualisation des solutions d'impression, notamment le diagnostic à ce titre présenté à la Commission Réunie, en sa séance du 17 novembre 2016 ;
- SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 mai 2017, estimant opportun d'engager une procédure de mutualisation des solutions d'impression ;
- VU** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 29 juin 2017 ;
- ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Kévin DABERT, Responsable du Système d'Information Géographique et de l'informatique ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;
- ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention constitutive d'un groupement de commandes visant à mutualiser les solutions d'impression des Collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : CREATION ET GESTION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC – CREATION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC INTERGENERATIONNEL : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF CONSENTI PAR LA VILLE DE MOLSHEIM AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, AU TITRE DE LA MISE A DISPOSITION DES BIENS

N° 17-59

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 17-28 du 30 mars 2017, émettant un avis favorable de principe quant à la création d'un pôle d'insertion, renommé « *Maison de services au public intergénérationnel* », dans l'ancienne caserne des pompiers à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que l'immeuble en question édifié sur les parcelles cadastrées à MOLSHEIM, section 42, N° 195 et N° 196, d'une superficie totale de 8.583 m², appartient à la Ville de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que la Ville de MOLSHEIM entend conférer le droit à la Communauté de Communes d'utiliser ce bâtiment et de le réhabiliter pour le transformer en maison de services au public intergénérationnel ;

CONSIDERANT qu'afin de formaliser les relations juridiques entre les parties, la Ville de MOLSHEIM propose la conclusion d'un bail emphytéotique défini à l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que ce type de bail permet à une collectivité territoriale propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers qui pourra construire ou aménager un ouvrage sur le domaine public ou privé de la commune ;

VU l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les articles L. 451-1 à L. 451-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017, dotant notamment la Communauté de Communes de la compétence relative à la création et la gestion de maisons de services au public ;

VU le projet de bail en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 29 juin 2017 ;

VU subsidiairement, la délibération du Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM en date du 19 juin 2017 approuvant le bail en question ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 15 juin 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

le bail emphytéotique administratif consenti par la Ville de MOLSHEIM au profit de la Communauté de Communes, mettant l'ancienne caserne des pompiers de MOLSHEIM, à disposition de la Communauté de Communes afin d'y créer une maison de services au public intergénérationnel, dans les formes et rédactions proposées,

autorise

Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à le signer,

précise

que l'ensemble des frais liés à la présente opération sera à la charge du bénéficiaire du bail emphytéotique administratif, objet de la présente.

OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE DINSHEIM-SUR-BRUCHE – REHABILITATION PAR CHEMISAGE CONTINU RUE HAUTE : ADOPTION DU PROJET

N° 17-60

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet technique, s'inscrivant dans le cadre de sa démarche de gestion patrimoniale des réseaux, de réhabilitation par chemisage continu du réseau d'assainissement général de la rue Haute à DINSHEIM-SUR-BRUCHE ;

VU le devis y relatif, estimant le montant des travaux correspondants à 121.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 8 juin 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet de réhabilitation par chemisage continu du réseau d'assainissement général de la rue Haute à DINSHEIM-SUR-BRUCHE, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 121.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : EAU – COMMUNE DE DORLISHEIM – ALIMENTATION EN EAU POTABLE RUE LEIMEN ET RUE DE L'ALTENBERG : ADOPTION DU PROJET

N° 17-61

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet technique, s'inscrivant dans le cadre de sa démarche de gestion patrimoniale des réseaux, de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la rue Leimen et de la rue de l'Altenberg à DORLISHEIM ;

VU le devis y relatif, estimant le montant des travaux correspondants à 100.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 8 juin 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° adopte

la consistance technique du projet de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la rue Leimen et de la rue de l'Altenberg à DORLISHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 100.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE DUTTLENHEIM – ASSAINISSEMENT GENERAL – REPRISE DU RESEAU RUE DES PRES ENTRE LES REGARDS R13046 ET R13044 : ADOPTION DU PROJET

N° 17-62

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet d'aménagement du Contournement Ouest de STRASBOURG confié à la Société de Conception et de Construction du Contournement Ouest de STRASBOURG (SOCOS) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est corrélativement amenée à intervenir dans le cadre de cette opération pour procéder au dévoiement des réseaux d'assainissement existants, dans l'emprise foncière de ce projet ;

CONSIDERANT que les travaux y compris les études relevant à ce titre de la Communauté de Communes seront intégralement refacturés à SOCOS ;

VU ainsi le projet technique y afférent, situé dans le chemin des Prés à DUTTLENHEIM entre les regards R13046 et R13044, et prévoyant de rendre le regard R13045 borgne et de créer deux nouveaux regards sur le collecteur intercommunal qui seront implantés de part et d'autre du tracé du futur contournement, estimant le montant des travaux correspondants à 23.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 8 juin 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° adopte

la consistance technique du projet de dévoiement des réseaux d'assainissement existants dans l'emprise foncière du futur Contournement Ouest de STRASBOURG et situés dans le chemin des Prés à DUTTLENHEIM, entre les regards R13046 et R13044 dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 23.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE DUTTLENHEIM – ASSAINISSEMENT GENERAL – DEVIATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET PLUVIALES ENTRE LA RUE AMPERE ET LA RUE DENIS PAPIN ENTRE LES REGARDS R9075 ET R9043 : ADOPTION DU PROJET

N° 17-63

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet d'aménagement du Contournement Ouest de STRASBOURG confié à la Société de Conception et de Construction du Contournement Ouest de STRASBOURG (SOCOS) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est corrélativement amenée à intervenir dans le cadre de cette opération pour procéder au dévoiement des réseaux d'assainissement existants, dans l'emprise foncière de ce projet ;

CONSIDERANT que les travaux y compris les études relevant à ce titre de la Communauté de Communes seront intégralement refacturés à SOCOS ;

VU ainsi le projet technique y afférent, situé entre la rue Ampère et la rue Denis Papin à DUTTLENHEIM entre les regards R9075 et R9043, estimant le montant des travaux correspondants à 228.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 8 juin 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
1° adopte

la consistance technique du projet de dévoiement des réseaux d'assainissement existants dans l'emprise foncière du futur Contournement Ouest de STRASBOURG et situés entre la rue Ampère et la rue Denis Papin à DUTTLENHEIM, entre les regards R9075 et R9043 dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 228.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE D'ERNOLSHEIM-BRUCHE – ASSAINISSEMENT GENERAL – DEVIATION DE LA CONDUITE D'EAUX USEES DE L'AVENUE DE LA CONCORDE ENTRE LES REGARDS R1199 ET R1200 : ADOPTION DU PROJET

N° 17-64

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet d'aménagement du Contournement Ouest de STRASBOURG confié à la Société de Conception et de Construction du Contournement Ouest de STRASBOURG (SOCOS) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est corrélativement amenée à intervenir dans le cadre de cette opération pour procéder au dévoiement des réseaux d'assainissement existants, dans l'emprise foncière de ce projet ;

CONSIDERANT que les travaux y compris les études relevant à ce titre de la Communauté de Communes seront intégralement refacturés à SOCOS ;

VU ainsi le projet technique y afférent, situé dans l'avenue de la Concorde à ERNOLSHEIM-BRUCHE entre les regards R1199 et R1200, estimant le montant des travaux correspondants à 70.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 8 juin 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
1° adopte

la consistance technique du projet de dévoiement des réseaux d'assainissement existants dans l'emprise foncière du futur Contournement Ouest de STRASBOURG et situés dans l'avenue de la Concorde à ERNOLSHEIM-BRUCHE, entre les regards R1199 et R1200 dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 70.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

**OBJET : EAU – COMMUNE DE GRESSWILLER – ALIMENTATION EN EAU POTABLE –
RENFORCEMENT RUE CURIE : ADOPTION DU PROJET**

N° 17-65

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet technique, s'inscrivant dans le cadre de sa démarche de gestion patrimoniale des réseaux, de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la rue Curie à GRESSWILLER ;

VU le devis y relatif, estimant le montant des travaux correspondants à 80.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 8 juin 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° adopte

la consistance technique du projet de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la rue Curie à GRESSWILLER, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 80.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

**OBJET : EAU – COMMUNE DE GRESSWILLER – ALIMENTATION EN EAU POTABLE –
RENFORCEMENT RUE DES ROCHERS ET RUE DES ACACIAS : CONVENTION D'OCCUPATION
« TRAVERSEES » DU DOMAINE SNCF RESEAU**

N° 17-66

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 16-37 du 31 mars 2016, adoptant la consistance technique du projet de remplacement et de renforcement de la conduite d'eau potable entre la Rue des Rochers et la Rue des Acacias afin de sécuriser l'alimentation en eau potable des Communes de GRESSWILLER et de DINSHEIM-SUR-BRUCHE ;

VU sa délibération N° 16-94 du 6 octobre 2016, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux attribué à l'entreprise MULLER THA, suite à des modifications et adaptations intervenues en cours de chantier ;

CONSIDERANT qu'une partie de ces travaux a été réalisée sur le domaine ferroviaire de SNCF Réseau ;

CONSIDERANT, par ailleurs, la présence de réseaux d'assainissement existants (eaux usées et eaux pluviales) dans la même emprise ;

CONSIDERANT ainsi qu'une convention d'occupation non constitutive de droits réels et composée par les Conditions Particulières et par les « *Conditions Générales d'occupation Traversées relatives à l'installation et l'exploitation d'ouvrages en traversée du domaine public de SNCF Réseau* » est requise ;

VU ainsi le projet de convention d'occupation « traversées » du domaine SNCF Réseau en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l'extranet « élus » du site internet de la Communauté de Communes ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 8 juin 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

dans le cadre des travaux de renforcement du réseau d'eau potable de la rue des Rochers et de la rue des Acacias à GRESSWILLER, la convention d'occupation « traversées » du domaine SNCF Réseau, intégrant au demeurant des réseaux d'eaux et d'assainissement pré-existants, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – ASSAINISSEMENT GENERAL ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE – EXTENSION RUE DES CHASSEURS : ADOPTION DU PROJET

N° 17-67

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 16-123 du 15 décembre 2016 adoptant la consistance technique du projet de construction de locaux de stockage pour la banque de matériel, situés rue des Chasseurs à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est corrélativement amenée à créer une extension du réseau d'assainissement et du réseau d'alimentation en eau potable dans la rue des Chasseurs à MOLSHEIM pour desservir ce bâtiment ;

CONSIDERANT que ces extensions seront cofinancées par la Ville de MOLSHEIM et la Communauté de Communes, selon les conditions de financement prévues pour les extensions de réseaux au sein de la Communauté de Communes ;

VU le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux à 18.000,00 € H.T. pour la partie « assainissement », et à 14.000,00 € H.T. pour la partie « eau potable », évaluant corrélativement la dépense totale à engager, à ce titre, à 32.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 8 juin 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
1° adopte

la consistance technique du projet d'extension des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable de la rue des Chasseurs à MOLSHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 32.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – ASSAINISSEMENT GENERAL ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE – EXTENSION RUE DES CHASSEURS : CONVENTION AVEC LA VILLE DE MOLSHEIM

N° 17-68

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 17-67 de ce jour adoptant la consistance technique du projet d'extension des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable de la Rue des Chasseurs à MOLSHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 32.000,00 € H.T.,

S'AGISSANT d'une extension de réseaux d'eau et d'assainissement dans une zone classée en UB au P.O.S., elle sera cofinancée par la Ville de MOLSHEIM ;

VU ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y afférentes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l'extranet « élus » du site internet de la Communauté de Communes ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 8 juin 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention à conclure avec la Ville de MOLSHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable de la Rue des Chasseurs à MOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – A) ASSAINISSEMENT GENERAL – B) REHABILITATION PAR CHEMISAGE CONTINU – C) ALIMENTATION EN EAU POTABLE – AMENAGEMENT DU PASSAGE A NIVEAU – DEVIATION DES RESEAUX ENTRE LA ROUTE DE DACHSTEIN ET LA RUE DE LA COMMANDERIE : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

N° 17-69

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération n°16-95 du 6 octobre 2016, adoptant notamment la consistance technique du projet :

- d'une part, de dévoiement du réseau d'assainissement existant entre la route de Dachstein et l'avenue de la Gare, et la réalisation de son chemisage le long de la future trémie vers la rue de la Fonderie,
- d'autre part, de dévoiement de la conduite d'eau potable existante, côté Nord de la voie ferrée, sur 165 mètres entre la rue de la Fonderie et la route de Dachstein,
- enfin, de remplacement de la conduite d'eau potable, côté Sud de la voie ferrée, sur un linéaire de 265 mètres dans la rue de la Commanderie entre la rue des Faisans et la rue des Vergers, dans le cadre de la réalisation d'une trémie pour le passage routier inférieur du PN20 à la gare de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que le marché en résultant a été confié à l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 239.882,00 € H.T. ;

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, il s'avère que des modifications et adaptations sont encore nécessaires ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 8 juin 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant N° 1 au marché de travaux :

- d'une part, de dévoiement du réseau d'assainissement existant entre la route de Dachstein et l'avenue de la Gare, et la réalisation de son chemisage le long de la future trémie vers la rue de la Fonderie,

- d'autre part, de dévoiement de la conduite d'eau potable existante, côté Nord de la voie ferrée, sur 165 mètres entre la rue de la Fonderie et la route de Dachstein,
 - enfin, de remplacement de la conduite d'eau potable, côté Sud de la voie ferrée, sur un linéaire de 265 mètres dans la rue de la Commanderie entre la rue des Faisans et la rue des Vergers, dans le cadre de la réalisation d'une trémie pour le passage routier inférieur du PN20 à la gare de MOLSHEIM,
- selon les dispositions suivantes :

- le montant initial du marché attribué à l'entreprise EUROVIA à MOLSHEIM est de 239.882,00 € H.T.,
- l'avenant N° 1 porte sur :
 - la reprise de branchements supplémentaires côté route de Dachstein et avenue de la Gare, vers le quai des Anciens Abattoirs,
 - la prolongation de la conduite principale dans la rue de la Fonderie,
- Le montant des travaux complémentaires s'élève à 11.586,88 € HT.,
- Le montant du marché passe ainsi de 239.882,00 € H.T. à 251.468,88 € HT..

OBJET : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DEFINITIVE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

N° 17-70

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 06-30 du 29 mars 2006, décidant d'engager la réalisation d'une étude de zonage de l'assainissement collectif et non-collectif sur les 11 des 14 Communes de la Communauté de Communes relevant de la compétence « assainissement » ;

VU sa délibération N° 10-12 du 10 mars 2010, adoptant le projet de zonage établi par le bureau d'études BEREST et approuvant la mise à l'enquête publique ;

VU sa délibération N° 11-61 du 6 juillet 2011, approuvant définitivement le zonage d'assainissement collectif et non-collectif, après enquête publique qui s'était déroulée du 9 mars au 15 avril 2011 ;

VU sa délibération N° 16-96 du 6 octobre 2016, adoptant le projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non-collectif de la Ville de MOLSHEIM et sa mise à l'enquête publique, dans le cadre du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Ville en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT que l'enquête publique unique y relative s'est déroulée du 14 novembre 2016 au 16 décembre 2016, inclus ;

VU l'avis favorable sans réserve, ni recommandation au projet de révision du zonage d'assainissement de la Ville de MOLSHEIM, émis par le Commissaire Enquêteur en date du 16 janvier 2017, à l'issue de cette enquête publique ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 8 juin 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
approuve**

le zonage d'assainissement collectif et non collectif révisé de la Ville de MOLSHEIM, dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Ville en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**OBJET : EAU – VILLE DE MUTZIG – ALIMENTATION EN EAU POTABLE RUE DU CARDINAL ROHAN
ET RUE DU CHALET : ADOPTION DU PROJET**

N° 17-71

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet technique, s'inscrivant dans le cadre de sa démarche de gestion patrimoniale des réseaux, de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la rue du Cardinal Rohan et de la rue du Chalet à Mutzig.

VU le devis y relatif, estimant le montant des travaux correspondants à 160.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 8 juin 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la rue du Cardinal Rohan et de la rue du Chalet à Mutzig, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 160.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

**OBJET : EAU – VILLE DE MUTZIG : ECHANGE DE TERRAINS SITUES ENTRE LA RUE DES TROIS PICS
ET LA RUE DE ROSHEIM, AVEC LA S.A. SM**

N° 17-72

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la délibération du 13 septembre 1993 du Comité-Directeur du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs décidant, suite à la pollution détectée sur les forages du Stierkopf, d'acquérir les parcelles constitutives du fossé de la Blieth situées sur les bans des Communes de DORLISHEIM et MUTZIG, et appartenant à ces dernières, afin d'y poser une conduite d'eau potable DN 500 mm permettant de raccorder le forage de GRESSWILLER au réseau général du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs ;

VU la délibération du 22 décembre 1993 du Comité-Directeur du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs approuvant la consistance technique du projet de raccordement du forage de GRESSWILLER au réseau général du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs, pour un montant estimatif de 5,3 millions de Francs ;

CONSIDERANT que le tracé de la conduite de DN 500 mm prévoyait, entre la rue des Trois Pics et la rue de Rosheim à MUTZIG, de sortir de l'emprise du fossé de la Blieth et de cheminer, sur une centaine de mètres, sur des terrains privés propriété de la S.A. SM ;

VU ainsi la délibération du 15 juin 1994 du Comité-Directeur du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs acceptant de céder à la S.A. SM, l'emprise des terrains situés dans le fossé de la Blieth et qui n'était pas concernée par la pose de la conduite d'eau ;

CONSIDERANT qu'en raison d'un contentieux consécutif à ces travaux et concernant notamment une servitude relative à l'évacuation des eaux pluviales du site de la S.A. SM dans le fossé de la Blieth, l'acte de vente dressé par Me HITIER à MOLSHEIM n'a jamais été conclu ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2006 portant dissolution du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs ;

CONSIDERANT que, depuis cette dissolution, la Communauté de Communes vient, sur son territoire, aux droits et obligations antérieures dudit Syndicat ;

CONSIDERANT que, suite à un projet de viabilisation de terrains adjacents au fossé de la Blieth par les successeurs de la S.A. SM, le dossier a pu être remis intégralement à plat ;

CONSIDERANT ainsi qu'un compromis permettant de satisfaire l'ensemble des parties a enfin pu être trouvé, à savoir :

- d'une part, un échange de parcelles entre la S.A. SM et la Communauté de Communes ;
- d'autre part, la mise en place d'une servitude de passage au profit de la S.A. SM ;

VU les procès-verbaux d'arpentage établis en ce sens, en date du 3 octobre 2016 et 2 mars 2017, par le Cabinet de Géomètre-Expert FREY à MOLSHEIM ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 8 juin 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de procéder avec la S.A. SM sise 1 rue du Génie à MUTZIG aux échanges de biens suivants :

- la Communauté de Communes cède à la S.A. SM les parcelles cadastrées comme suit :
Commune de MUTZIG

Section	Parcelle	Lieudit	Contenance
10	616/o.65	Ville	1,84 a

-
- la SA SM cède à Communauté de Communes les parcelles cadastrées comme suit :

Commune de MUTZIG

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
10	610/66	Ville	0,23 a
10	611/66	Ville	0,08 a
10	581	Ville	2,89 a
		<i>total</i>	<i>3,20 a</i>

étant précisé que cette transaction foncière est opérée sans soulte financière au profit de l'une ou l'autre partie,

accepte

de grever la parcelle cadastrée à MUTZIG, section 10, n° 581 d'un droit de passage au profit de la parcelle cadastrée à MUTZIG, section 10, n°614,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à cette transaction foncière, et notamment l'acte translatif de propriété y afférent, intégrant le droit de passage sus-mentionné.

OBJET : EAU – COMMUNE DE NIEDERHASLACH – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – REPRISE DE LA CONDUITE D'ADDUCTION AU NIDECK : CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)

N° 17-73

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 17-41 du 30 mars 2017, adoptant la consistance technique du projet de reprise de la conduite d'adduction d'eau de la Commune de NIEDERHASLACH, à proximité de l'Auberge du Nideck, sur le territoire de la Commune d'OBERHASLACH ;

CONSIDERANT qu'une partie de ces travaux a été réalisée sur des parcelles appartenant à l'ONF ;

CONSIDERANT dans ce contexte qu'une convention d'occupation du domaine de l'ONF est requise ;

VU ainsi le projet de convention à ce titre, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l'extranet « élus » du site internet de la Communauté de Communes ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 8 juin 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

dans le cadre des travaux de reprise de la conduite d'adduction d'eau potable au Nideck à OBERHASLACH, la convention d'occupation du domaine de l'ONF, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : ASSAINISSEMENT : CONVENTION POUR LE SUIVI DES REJETS DES INDUSTRIELS RACCORDES AUX STATIONS D'EPURATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

N° 17-74

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N°15-37 du 26 mars 2015, entérinant la convention relative au contrôle des rejets des industriels conventionnés et raccordés aux stations d'épuration de la Communauté de Communes, à intervenir avec la Société I.R.H. Ingénieur Conseil à COLMAR, pour les années 2015 à 2017 ;

VU les nouvelles modalités du dispositif d'aide pour le suivi des Rejets non domestiques (*i.e. rejets des industriels conventionnés*) en Réseau Urbain (RRU) pour l'année 2017, en attendant l'organisation et la mise en œuvre, pour 2018, d'une seconde campagne de recherche de substances dangereuses (« Dispositif RDSE2 – suivi des micropolluants»), après celle de 2012, notamment quant au financement du contrôle des rejets des industriels concernés ;

CONSIDERANT ainsi qu'une nouvelle convention pour le suivi des rejets des industriels raccordés aux stations d'épuration de la Communauté de Communes est requise ;

VU ainsi le projet de convention à ce titre, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l'extranet « élus » du site internet de la Communauté de Communes ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 8 juin 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention relative aux contrôles des rejets des industriels conventionnés et raccordés aux stations d'épuration de la Communauté de Communes, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : STATION D'EPURATION DE MOLSHEIM : CONVENTION-TYPE POUR LA RECEPTION ET LE DEPOTAGE DES SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT

N° 17-75

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que la station d'épuration de MOLSHEIM est équipée d'un site de dépotage des matières de vidange des fosses septiques et que ce site figure à l'inventaire des équipements pour le traitement des sous-produits de l'assainissement (15 stations d'épuration dans le département) du *Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Conseil Général de Bas-Rhin*, de décembre 2013 ;

VU sa délibération N° 03-67 du 25 juin 2003, décidant d'adopter le règlement de dépotage des matières de vidange des fosses septiques et fixant, corrélativement, le prix du dépotage à 10 € H.T. le m³ ;

CONSIDERANT que les entreprises spécialisées qui sont amenées à dépoter les matières de vidange des fosses septiques doivent disposer d'un agrément pour ce type d'activité ;

CONSIDERANT que l'obtention de cet agrément auprès des services préfectoraux est notamment conditionnée par la transmission de la convention pour la réception et le dépotage des sous-produits de l'assainissement conclue entre la Communauté de Communes et l'entreprise concernée ;

VU ainsi le projet de convention-type à ce titre, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l'extranet « élus » du site internet de la Communauté de Communes ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 8 juin 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention-type pour la réception et le dépotage des sous-produits de l'assainissement sur le site de la station d'épuration des eaux usées de MOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – MAITRISE D'ŒUVRE INTERNE : FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION APPLIQUE A L'ESTIMATION PREVISIONNELLE D'UNE OPERATION POUR UNE MISSION COMPLETE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS ET POUR LES MAITRES D'OUVRAGES AUTRES QUE LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS

N° 17-76

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 17-45 du 30 mars 2017 acceptant le principe de déplacer, protéger ou modifier ses ouvrages d'assainissement pour le compte du maître d'ouvrage des travaux du Contournement Ouest de Strasbourg, ARCOS et du groupement de conception-construction SOCOS ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes devrait ainsi assurer à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre de ces travaux ;

CONSIDERANT qu'il convient, en l'occurrence, de définir un barème de rémunération de la maîtrise d'œuvre interne applicable aux maîtres d'ouvrages « privés » ;

ESTIMANT opportun de fixer parallèlement un barème de rémunération de la maîtrise d'œuvre interne lorsque la Communauté de Communes assure cette mission pour le compte d'une autre collectivité territoriale ;

VU ainsi l'arrêté ministériel du 20 avril 2000 fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture et précisant les modalités de leur intervention ;

CONSIDERANT que le taux de rémunération est fonction non seulement du montant de l'estimation prévisionnelle des travaux, mais également du degré de complexité s'appréciant en fonction du type et de la technicité de l'ouvrage, notamment ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les ouvrages d'assainissement ou d'eau potable, ils relèvent du second degré de complexité des ouvrages selon l'annexe I de l'arrêté précité ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 8 juin 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
fixe**

le taux de rémunération d'une opération pour une mission complète de maîtrise d'œuvre assurée par la Communauté de Communes, conformément à l'arrêté ministériel du 20 avril 2000 fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture, comme suit :

Pour les maîtres d'ouvrage autres que les collectivités territoriales et leurs groupements

pour les collectivités territoriales et leurs groupements

Estimation prévisionnelle (€ HT)	Taux deuxième degré (%)
jusqu'à 47 735 €	11,00
de 47 736 à 53 350 €	10,76
de 53 351 à 60 980 €	10,32
de 60 981 à 68 600 €	9,98
de 68 601 à 76 225 €	9,68
de 76 226 à 91 470 €	9,44
de 91 471 à 106 715 €	9,06
de 106 716 à 121 960 €	8,83
de 121 961 à 137 200 €	8,65
de 137 201 à 152 450 €	8,52
de 152 451 à 228 670 €	8,36
de 228 671 à 304 900 €	7,84
de 304 901 à 381 120 €	7,54
de 381 121 à 457 350 €	7,35
de 457 351 à 533 570 €	7,23
de 533 571 à 609 800 €	7,07
de 609 801 à 686 020 €	6,97
de 686 021 à 762 245 €	6,83
de 762 246 à 914 700 €	6,69
de 914 701 à 1 067 140 €	6,56
de 1 067 141 à 1 219 590 €	6,41
de 1 219 591 à 1 372 040 €	6,34
de 1 372 041 à 1 524 490 €	6,22
de 1 524 491 à 7 622 450 €	6,17
plus de 7 622 450 €	5,58

Estimation prévisionnelle (€ HT)	Taux deuxième degré (%)
jusqu'à 47 735 €	6,92
de 47 736 à 53 350 €	6,92
de 53 351 à 60 980 €	6,92
de 60 981 à 68 600 €	6,92
de 68 601 à 76 225 €	6,92
de 76 226 à 91 470 €	6,90
de 91 471 à 106 715 €	6,88
de 106 716 à 121 960 €	6,75
de 121 961 à 137 200 €	6,66
de 137 201 à 152 450 €	6,57
de 152 451 à 228 670 €	6,29
de 228 671 à 304 900 €	6,10
de 304 901 à 381 120 €	5,95
de 381 121 à 457 350 €	5,85
de 457 351 à 533 570 €	5,79
de 533 571 à 609 800 €	5,70
de 609 801 à 686 020 €	5,64
de 686 021 à 762 245 €	5,53
de 762 246 à 914 700 €	5,40
de 914 701 à 1 067 140 €	5,33
de 1 067 141 à 1 219 590 €	5,33
de 1 219 591 à 1 372 040 €	5,18
de 1 372 041 à 1 524 490 €	5,08
de 1 524 491 à 7 622 450 €	4,96
plus de 7 622 450 €	4,82

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision, notamment au recouvrement des créances en question.

OBJET : ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

N° 17-77

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et, notamment, son article 1 stipulant qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service ;

VU le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l'extranet « élus » du site internet de la Communauté de Communes ;

ENTENDU les explications apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président et les commentaires complémentaires fournis par l'exploitant ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

le rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

OBJET : EAU - RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

N° 17-78

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 dotant la Communauté de Communes de la compétence en matière d'adduction d'eau potable ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2006 portant dissolution du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs, conférant corrélativement l'exercice direct de la compétence en matière d'adduction d'eau potable à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT dès lors que la Communauté de Communes est substituée de plein droit, sur son territoire, dans les droits et obligations du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs ;

VU le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et, notamment, son article 1 stipulant qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service ;

VU le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l'extranet « élu » du site internet de la Communauté de Communes ;

ENTENDU les explications apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président et les commentaires complémentaires fournis par l'exploitant ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

le rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable.

*** * ***